

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue Suzanne VALADON –
Modification de l'arrêté A2025_136**

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise AXIMA, 214 rue Marius Berliet 69400 ARNAS, en date du 28 août 2025, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux d'aménagement de la place Longue et la création d'un dos d'âne.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison de l'alternat de circulation mis en place pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la place Longue et la création d'un dos d'âne, l'article 1 de l'arrêté n° A2023_136 du 29 août 2025 est modifié en ce sens que : **le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules de chantier), et la circulation sera réduite à une demi-chaussée avec mise en place d'un alternat de circulation à l'aide d'un dispositif réglementaire adapté sur l'avenue VALADON (D6) à hauteur de la place Longue, du lundi 15 septembre à 07 h 00 au vendredi 3 octobre 2025 à 18h00.**

Les 3 places de stationnement situées sur le parking de la mairie, en face de la pizzeria, seront réservées aux commerces.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté n°A2025_136 sont maintenus.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise AXIMA
- Le département de l'Ain, Agence routière et technique Val de Saône-Bresse
- Services CCDSV (déchets et Saônibus)
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux

Fait à SAINT-BERNARD, le 15 septembre 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT

Publié le 15 septembre 2025

